

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 17 Décembre 2024

Délibération n°DEL-2024-78

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 12/12/2024

Date d'affichage : 12/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 Décembre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérard MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérard, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame Amandine MARILLER, Madame ORNIA Katrine

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAIN Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Délibération modifiant le tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'articles 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suspension ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

-De la création des postes suivants :

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à temps non complet (31h00) à compter du 1^{er} Février 2025

-De la suppression des postes suivants :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe à temps complet à compter du 1^{er} Février 2025

-De la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants :

- la modification de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial (Agent d'Accueil de l'Agence Postale Communale) passage de 20h50 à 26h50 à compter du 1^{er} Janvier 2025
- la modification de l'emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe (Agent Périodique Polyvalent) passage de 28h00 à 28h53 à compter du 1^{er} Janvier 2025
- la modification de l'emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe (Agent Périodique Polyvalent) passage de 31h00 à 30h20 à compter du 1^{er} Janvier 2025

-De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

-D'inscrire au Budget les crédits correspondants ;

-D'autoriser l'Autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

-De charger l'Autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**



| EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES | CATEGORIE | DUREE HEBDOMADAIRE | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIF POURVU | FONCTIONS |
|--|-----------|--------------------|---------------------|--|---------------------------------|
| Cadre emploi filière Administrative | | | | | |
| Attaché Principal | A | 35h00 | 1 | 1 | DGS |
| Adjoint Administratif Principal 2eme Classe | C | 31h00 | 1 | 1 A compter Du 1 ^{ier} février | Agent De Gestion Administrative |
| Adjoint Administratif | C | 24h00 | 1 | 0 | Agent Administratif Polyvalent |
| Cadre Emploi Filière Technique (service technique) | | | | | |
| Agent de Maîtrise | C | 35 h | 1 | 1 | RST |
| Adjoint Technique | C | 35 h | 1 | 1 | Agent Technique Polyvalent |
| Adjoint Technique | C | 35 h | 1 | 1 | Agent Technique Polyvalent |
| Adjoint Technique En disponibilité pour convenance personnelle | C | 35 h | 1 | 0 | Agent Technique Polyvalent |
| Cadre Emploi Filière Technique (service scolaire) | | | | | |
| Adjoint Technique Principal 1 ^{ier} Classe | C | 30 h 20 | 1 | 1 | Agent Périscolaire Polyvalent |
| Adjoint Technique Principal 2ème Classe | C | 28 H 53 | 1 | 1 | Agent Périscolaire Polyvalent |
| Adjoint Technique | C | 26 h 25 | 1 | 1 | Agent Périscolaire Polyvalent |
| Cadre Emploi Filière Technique (service Police Municipale) | | | | | |
| Brigadier-Chef Principal | C | 17 H 50 | 1 | 1 | Agent Police Municipale |

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 030-213002884-20241217-DEL_2024_78-DE

| AGENTS NON TITULAIRES CONTRAT DE DROIT PRIVE | TYPE DE CONTRAT | DUREE HEBDOMADAIRE | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIF POURVU | FONCTIONS |
|---|-----------------|-----------------------|------------------------|--------------------|----------------------------|
| Cadre Emploi Filière Technique (service technique) | | | | | |
| Adjoint Technique (remplacement agent en disponibilité) | CDD | 35 h | 1 | 1 | Agent Technique Polyvalent |
| Cadre Emploi Filière Administrative (service Agence Postale Communale) | | | | | |
| Adjoint Administratif Territorial | CDI | 26h50 | 1 | 1 | Agent d'Accueil de l'APC |